## ARRETE DU MAIRE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN BAL PUBLIC

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu la demande présentée par Monsieur Denis MILLARD, Président du Comité des Fêtes du Bourg de Mouguerre, à effet d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un bal public à l'occasion des fêtes du Bourg 2023,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: A l'occasion des fêtes annuelles, Monsieur Denis MILLARD, Président du Comité des Fêtes du Bourg, est autorisé à ouvrir un bal public qui se tiendra sur le fronton municipal.

<u>Article 2</u>: En aucun cas, le bal ne pourra se prolonger au-delà des heures fixées ci-dessous:

- 4 heures le samedi 17 juin 2023 (nuit du vendredi 16 juin au samedi 17 juin),
- 4 heures le dimanche 18 juin 2023 (nuit du samedi 17 juin au dimanche 18 juin),
- 2 heures le lundi 19 juin 2023 (nuit du dimanche 18 juin au lundi 19 juin).

<u>Article 3</u>: Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie BAYONNE, quartier Marracq.

Fait à MOUGUERRE, le 26 mai 2023

Le Maire

Roland Hirigoven